

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 07 avril 2023

Membres en exercice :
19

Présents :
14

Votants :
19

Date de convocation :
30/03/2023

Date d'affichage :
14/04/2023

L'an deux mille vingt-trois et le sept avril, le Conseil Municipal de la Commune de Fains-Véel étant réuni en séance ordinaire en Salle du Conseil Municipal en Mairie de Fains-Véel, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur ABBAS, Maire.

Présents : Gérard ABBAS, Michel ROUSSELOT, Alain BUKOVATZ, Patrick VANNESSON, Anne MOLET, Catherine GERMAIN, Martine MIDON, Bernard MARSAT, Pascale PHILIPPOT, Alain BERNARD, Catherine ANTOINE, Luigi MARTIN, Thierry SLINKMAN, Audrey BECKER

Représentées : Elise GEURING par Thierry SLINKMAN, Laurent BOUDET par Audrey BECKER, Jean-Marie DEMANGEON par Gérard ABBAS, Sylvie ROCHER par Alain BERNARD, Isabelle TARDOT par Anne MOLET

Excusé :

Absents:

Un scrutin a eu lieu, Audrey BECKER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 17 février 2023 :

A l'unanimité, les membres présents et représentés du Conseil Municipal ont adopté le compte-rendu du Conseil Municipal du 17 février 2023.

DE_2023_011

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET GENERAL

Les comptes administratifs sont présentés de manière détaillée au moyen de tableaux et graphiques projetés sur écran.

Compte Administratif du budget général :

Par rapport au Compte Administratif 2021, les dépenses totales de fonctionnement d'un montant de 1 371 074,10 € augmentent de 5,24%. Hors mouvements d'ordre neutralisés, les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 4,27%, soit 55 491,69 €.

Les recettes totales de fonctionnement d'un montant de 1 820 589,95, € augmentent de 5%. Hors mouvements d'ordre neutralisés, les recettes réelles de fonctionnement augmentent de 4,33%, soit 74 924,90 €.

Le résultat de fonctionnement 2021 non capitalisé à la section d'investissement d'un montant de 1 831,98 € abonde la marge brute de 450 715,85 € complétée des mouvements d'ordre de 16 748 € en dépenses et 15 548,78 € en recettes pour présenter un résultat de fonctionnement de 451 347,83 €.

Les dotations et compensations fiscales de l'Etat et les subventions sont en diminution de 12 830,21 € soit -3,43 %. Le produit des impôts et taxes est en augmentation de 4,04%, soit 46 617,22 € intégrant la taxe sur les résidences secondaires et les logements vacants depuis plus de 2 ans.

Les investissements réalisés en 2022 s'élèvent à 1 031 448,14 € dont les travaux de voirie et d'éclairage public pour 741 806,80 €. Parmi ceux-ci la réhabilitation de la place de la mairie et ses abords représente un montant de 348 394,31 €.

Les investissements dans les bâtiments s'élèvent à 189 645,70 € dont 115 822,46 € pour la transformation de l'ancien presbytère en Maison d'Assistants Maternelles et logement.

Les acquisitions diverses s'élèvent à 59 693,59 € dont 20 528,37 € d'achats de terrains et les aménagements à 40 302,05 € dont 27 830,01 € de travaux forestiers.

Cette section présente un déficit de 557 803,77 € couvert par une affectation de 371 070 € après intégration des restes à réaliser.

Le solde résiduel de la section de fonctionnement s'élève à 80 277,83 €.

Après présentation par Monsieur le Maire des comptes administratifs joints en annexes et réponses aux questions et demandes d'informations, Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil Municipal.

M. Patrick VANNESSON, Adjoint aux finances, assure la Présidence. Il présente individuellement aux votes chaque Compte Administratif de l'exercice 2022 et propose d'adopter le projet de délibération suivant rédigé en ces termes :

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du budget général de la commune présentant un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 451 347,83€ et un résultat déficitaire de la section d'investissement de 557 803,77€

Après en avoir délibéré,

Décide par à l'unanimité,

- D'approuver le budget général de la Commune

De retour en salle, monsieur le Maire remercie l'ensemble des membres du Conseil Municipal pour la confiance ainsi renouvelée dans l'exécution des Budgets Primitifs et dans le contexte particulièrement éprouvant de la réalisation des travaux budgétaires de fin d'année remercie également, pour leur contribution au suivi budgétaire et à l'élaboration des documents présentés, l'adjoint aux Finances, M. Patrick VANNESSON, la secrétaire générale Mme Hélène SIMON et le personnel administratif Mme Delphine SLINKMAN.

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DE LA
CAISSE DES ÉCOLES**

L'exercice affiche un résultat comptable excédentaire de 5 232,29 €. Les effectifs des services restauration et garderie sont en diminution, alors que les charges de personnel sont restées stables.

Les recettes augmentent de 0,64% et passent de 76 939,34 € à 77 432,23 €, avec une augmentation des tarifs de 7% appliqué à la rentrée scolaire de septembre 2022. La subvention d'équilibre versée par le budget général s'est élevée à 53 000 € contre 35 000 € en 2021, avec une récupération de charges de personnel de 76 382 € contre 75 882 € sur l'exercice précédent.

Il convient de noter que les écritures de rattachement d'un montant total en dépenses de 4 422,02 € n'ont pas été comptabilisées sur l'exercice 2022.

Leur intégration aurait présenté un résultat de 810,27 €.

Après présentation par Monsieur le Maire des comptes administratifs joints en annexes et réponses aux questions et demandes d'informations, Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil Municipal.

M. Patrick VANNESSON, Adjoint aux finances, assure la Présidence. Il présente individuellement aux votes chaque Compte Administratif de l'exercice 2022 et propose d'adopter le projet de délibération suivant rédigé en ces termes :

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du budget annexe la Caisse des écoles présentant un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 5 232,29 € et un résultat excédentaire de la section d'investissement de 4 763,44 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide

- D'approuver le budget annexe de la Caisse des Écoles.

De retour en salle, monsieur le Maire remercie l'ensemble des membres du Conseil Municipal pour la confiance ainsi renouvelée dans l'exécution des Budgets Primitifs et dans le contexte particulièrement éprouvant de la réalisation des travaux budgétaires de fin d'année remercie également, pour leur contribution au suivi budgétaire et à l'élaboration des documents présentés, l'adjoint aux Finances, M. Patrick VANNESSON, la secrétaire générale Mme Hélène SIMON et le personnel administratif Mme Delphine SLINKMAN.

DE_2023_013

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire indique avoir reçu le Compte de Gestion 2022 du budget général de Madame le Trésorier Payeur. Le résultat de la section d'investissement déficitaire de 557 803,77 € est conforme à celui de notre compte administratif.

Par contre celui de la section de fonctionnement présente un résultat excédentaire de 465 830,53 € supérieur de 14 482,70 €.

Cette différence s'explique par la non prise en compte de nos écritures de rattachements par le comptable du trésor en raison, du non-respect par nos services du délai de rigueur de transmission de ces pièces comptables.

Délai non respecté en raison d'une situation budgétaire non maîtrisée par notre comptable, par ailleurs en arrêt maladie.

Les états joints en annexe présentent 10 écritures de rattachement en produits pour 34 721,62 € et 11 écritures en charges pour 49 204,32 €.

Le respect de l'annualité budgétaire conduit à retenir l'excédent de notre compte administratif.

Vu la présentation du compte de gestion 2022 du budget General de la Commune par le Trésorier Payeur dont le résultat de la section de fonctionnement présente un excédent de 465 830,53 € supérieur de 14 482,70 € à celui de notre compte administratif

Vu le contexte dégradé provoqué par notre comptable en arrêt de maladie qui n'a pas permis de respecter le délai de rigueur de transmission des écritures de rattachements de fin d'année destinées à respecter l'annualité budgétaire

Vu l'état de rattachements des charges d'un montant de 49 204,32 € et celui de rattachements des produits de 34 721,62 € joints en annexe.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le Compte de Gestion 2022 du budget général, sous réserve de la prise en compte des états de rattachements ramenant l'excédent de fonctionnement du compte de gestion de 465 830,53 € à 451 347,83 €.

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR:2023 04 19 - 055-215501867-20230407-DE_2023_013-DE

DE_2023_014

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET ANNEXE DE LA CAISSE DES ECOLES

Monsieur le Maire indique avoir reçu le Compte de Gestion 2022 du budget annexe de la Caisse des Ecoles de Madame le Trésorier Payeur. Les écritures sont conformes au Compte Administratif 2022 présenté et voté.

Vu la présentation du compte de gestion 2022 du budget annexe de la Caisse des Ecoles par le Trésorier Payeur conforme avec notre compte administratif.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le Compte de Gestion 2022 du budget annexe de la Caisse des Ecoles.

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR:2023 04 19 - 055-215501867-20230407-DE_2023_014-DE

DE_2023_015

AFFECTATION DE L'EXCEDENT 2022 DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL ET DE LA CAISSE DES ECOLES

BUDGET PRINCIPAL :

Affectation de l'excédent 2022 du compte administratif du budget principal

Faisant suite à l'approbation des Comptes Administratifs, Monsieur le Maire propose d'affecter l'excédent de fonctionnement du Compte Administratif budget Général de la façon suivante :

- L'excédent de fonctionnement de 451 347,83 € est à affecter partiellement à la section d'investissement pour un montant de 371 070,00 € afin de couvrir le déficit de la section investissement. La différence de 80 277,83 € est à conserver en fonds disponibles à la section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du budget général de la Commune présentant un excédent de fonctionnement de 451 347,83 € et un déficit d'investissement de 557 803,77 €, ramené à 371 070,00 € après incorporation des restes à réaliser de 269 155,09 € en dépenses et 455 888,86 € en recettes.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide

- De couvrir le déficit de la section d'investissement par une affectation de 371 070 € de la section de fonctionnement.
- De maintenir le reliquat de 80 277,83 € en section de fonctionnement.

BUDGET CAISSE DES ECOLES

Faisant suite à l'approbation des Comptes Administratifs, Monsieur le Maire propose de maintenir en section de fonctionnement le résultat excédentaire 2022 de 5 232,29 € et en section d'investissement le résultat excédentaire 2022 de 4 763,44 € du Compte Administratif du budget de la Caisse des Écoles.

Il rappelle que le résultat de fonctionnement de 5 232,29 € sera amputé sur l'exercice 2023 d'une somme de 4 422,02 € correspond à des rattachements qui n'ont pu être réalisés dans les délais prescrits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la présentation du budget annexe la Caisse des écoles présentant un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 5 232,29 € et un résultat excédentaire de la section d'investissement de 4 763,44 €

Se prononce favorablement pour l'affectation des excédents de fonctionnement et d'investissement comme indiqué ci-dessus.

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR:2023 04 19 - 055-215501867-20230407-DE_2023_015-DE

DE_2023_016

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Bien que non obligatoire, la Commune présente chaque année, après le vote du compte administratif, les orientations budgétaires conduisant à la présentation du budget primitif

Monsieur le Maire, présente le dossier sur le Débat d'Orientation Budgétaire en s'appuyant sur les tableaux et les commentaires joints en annexe.

Les principales orientations retenues sont les suivantes :

- Revenir à l'équilibre du budget annexe de la Caisse des écoles avec pour objectif de revenir progressivement à une contribution du budget général au tiers des dépenses du budget annexe
- Maintenir une marge brute supérieure au montant de l'annuité des emprunts
- L'augmentation de la fiscale locale provoquée par une revalorisation des bases fiscales de 7,1% assure un produit évitant de recourir à une augmentation de la fiscalité.
- La taxe d'habitation est maintenu sur les résidences secondaires et les logements vacants depuis plus de deux ans il est proposé de la faire évoluer de 14,26% à 16%, sachant que le taux moyen départemental est de 23,22%
- Les contrats négociés avec un nouveau fournisseur ENGIE, et les mesures d'économie d'énergie permettent une stabilité des dépenses.
- La revalorisation, courant 2022, de 3,5% du point d'indice de la fonction publique impactera le budget 2023 en année pleine.
- Faible recette forestière mais effort d'investissement constant pour reconstitution partielle du massif et la sécurisation du stade municipal
- Recours à l'emprunt à hauteur de 50% de l'annuité pour poursuivre le désendettement
- Maintenir le montant de la ligne de trésorerie pour faire face aux décaissements, anticipant ainsi le versement des subventions par nos financeurs et celui du FCTVA par l'Etat.

- Lancer la réalisation des projets soutenus par nos partenaires financiers.
- Vérifier la faisabilité d'investissements figurant au projet de mandat
- La Direction Générale des Collectivités Locales a publié le montant des dotations DGF- DSR-DNP il en résulte une augmentation de 0,78%
- Une affectation du résultat 2022 de la section de fonctionnement qui couvre le déficit de la section d'investissement après incorporation des restes à réaliser
- Une capacité d'autofinancement de 310 027€ complétée d'un emprunt de 138 000 € permet une inscription budgétaire d'investissements de 520 000 € produisant 128 000 € de subventions
- Une perspective pour 2024 d'un FCTVA de 113 000 € sur la base de la réalisation des investissements inscrits au budget 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne acte à monsieur le Maire de la présentation du dossier support du débat d'orientation budgétaire 2023.

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR:2023 04 19 - 055-215501867-20230407-DE_2023_016-DE

DE_2023_017

BUDGET PREVISIONNEL 2023

Ce budget s'inscrit dans un contexte inflationniste qui semble pérenne provoqué par la guerre en Ukraine.

Ce budget prévisionnel, dont la section de fonctionnement s'équilibre à 1 798 208 €, en augmentation de 2,07 %, est présenté et commenté, comme chaque année, par une projection de tableaux et graphiques qui permettent d'en approfondir les divers aspects.

Ce budget est caractérisé par une faible exploitation forestière et une baisse des effectifs au restaurant scolaire et à la garderie provoquant un ajustement des moyens en personnel.

L'absence de vente de terrain explique également la baisse du produit des services, cependant atténuée cependant par une reprise des locations de salles

Les dotations de l'Etat (DGF-DSR-DNP- FCTVA - Compensations) enregistrent une augmentation de 2,28 %, soit 7 527 €.

Vu la baisse des effectifs d'élèves dans le premier cycle, la participation des communes est en diminution

Le produit de la fiscalité locale provenant des taxes sur le foncier bâti et non bâti et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants depuis plus de 2 ans progresse de 5,14 %, avec une revalorisation des bases fiscales de 7,1% en intégrant également l'augmentation du produit de la taxe sur l'électricité et des droits de mutation.

Les loyers des locaux d'habitation, professionnels et des fermages diminuent de 10,41% en raison du non-renouvellement d'une location temporaire de dépannage d'un local aux anciennes verreries ainsi que son parking

Les charges, hors salaires augmentent de 4,20. Les dépenses d'énergie sont maîtrisées grâce aux contrats négociés avec le nouveau fournisseur ENGIE, cependant nous subissons une forte augmentation du coût des prestations de service et de celui des travaux de maintenance du patrimoine immobilier et mobilier. Notons la baisse de l'achat de fournitures d'entretien et de désinfection des locaux.

La subvention d'équilibre pour le budget annexe de la Caisse des Ecoles baisse de 19 000€. La charge financière sur l'encours de prêts à moyen terme est en baisse, mais celle rémunérant la ligne de trésorerie augmente en raison de la forte hausse des intérêts bancaires

Les charges salariales sont en augmentation de 3,04 %, en raison de la revalorisation des indices et des avancements d'échelon mais également de l'augmentation du point d'indice de 3,5% en année pleine.

Par rapport à la prévision budgétaire 2022, la résultante de ces variations projette une diminution de 40 153€ de l'épargne consacrée à l'investissement.

La section d'investissement s'équilibre à 1 624 114 € avec en report 269 155,09 € de dépenses et 455 888,86 € de subventions concernant les travaux en cours d'exécution non terminés au 31 décembre 2022.

La capitalisation du résultat de fonctionnement 2022 couvre le report du déficit et apporte l'autofinancement nécessaire pour solder les travaux ci-dessus cités sans recours à l'emprunt.

Les inscriptions d'investissement pour 2023 : -Acquisitions de terrains et matériel – Travaux de voirie et sur les réseaux – Travaux dans les bâtiments – Aménagements urbains et travaux sylvicoles – d'un montant de 520 121 € seront couvertes par des subventions d'un montant de 128 897,76 €.

Un emprunt de 138 000 € assurera partiellement le financement

La ligne de trésorerie sera reconduite pour assurer la couverture ponctuelle des besoins de trésorerie.

Le Conseil Municipal

Vu la présentation de l'analyse financière de la commune

Vu la présentation détaillée du contenu du budget primitif

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve le budget primitif 2023 :

- dont la section de fonctionnement s'équilibre à 1 798 208 €, avec un montant de dépenses réelles de fonctionnement de 1 436 514,57 € et un résultat de l'exercice de 385 168,38 €.

- dont la section d'investissement s'équilibre à 1 624 114 €.

Ainsi les sections s'établissent de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 1 821 682, 96 €
- Recettes : 1 878 485, 83 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses : 1 624 114,00 €
- Recettes : 1 624 114,00 €

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR:2023 04 19 - 055-215501867-20230407-DE_2023_017-DE

DE_2023_018

BUDGET PREVISIONNEL 2023 CAISSE DES ECOLES

La section de fonctionnement s'équilibre à 112 916 €, en diminution de 15,37 %.

Les recettes de restauration sont prévues à hauteur de 49 420 €, celles de garderie 20 330 € soit un total de 69 684 €.

Les charges d'exploitation s'élèveraient à 112 766,50 € auxquelles viendra en diminution l'excédent d'exploitation 2022 de 5 232,29 € pour laisser un résultat prévisionnel de 149,12 €.

Compte tenu de la hausse annoncée de 6% du prix des repas livrés par le prestataire ELIOR à compter de la rentrée de septembre 2023, il est prévu de la répercuter sur le prix de vente des repas.

La subvention communale nécessaire à l'équilibre du budget s'élève à 38 000 €, contre 57 000 € en 2022, soit diminution de 33,33 %.

La section d'investissement s'équilibre à 6124,59 € après intégration de la dotation d'amortissement de 1 361,15 €.

Il n'y a pas d'investissement prévu sur 2023.

Ainsi les sections s'établissent de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 112 766,50 €
- Recettes : 112 982,29 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses : 0,00 €
- Recettes : 6 124,59 €

Vu la présentation de l'analyse financière du budget annexe de la Caisse des Ecoles,

Vu la présentation détaillée du contenu du budget primitif 2023 de la Caisse des Ecoles,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2023 de la Caisse des Ecoles.

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR:2023 04 19 - 055-215501867-20230407-DE_2023_018-DE

DE_2023_019

VOTE DES TAUX FISCAUX 2023

Prenant en compte l'incidence de la revalorisation des bases fiscales de 7,1%, la maîtrise des dépenses d'énergie grâce à la négociation de nos contrats avec le nouveau fournisseur ENGIE il est proposé maintenir les taux comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti : 47,47 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 42,96 %

et d'augmenter la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants depuis plus de 2 ans de 14,26% à 16% sachant que le taux moyen départemental est de 23,22%.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer les taux fiscaux pour l'exercice 2023 comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti : 47,47 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 42,96 %
- Taxe d'habitation : 16,00 %

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR:2023 04 13 - 055-215501867-20230407-DE_2023_019-DE

DE_2023_020

SUBVENTION 2023 A LA CAISSE DES ECOLES

Le budget primitif 2023 de la Caisse des Ecoles fait apparaître un déficit de 37 851 €,

Afin d'établir l'équilibre financier, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une subvention de 38 000 € à la Caisse des Ecoles de Fains-Véel. Elle assurera à 35% les dépenses de fonctionnement inscrites à hauteur de 108 411,20 €.

Les crédits nécessaires figurent au budget principal à l'article comptable N° 657361.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 38 000 € au budget annexe de la Caisse des Ecoles de Fains-Véel.

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR:2023 04 19 - 055-215501867-20230407-DE_2023_020-DE

DE_2023_021

SUBVENTION 2023 AU C.C.A.S

Le Budget Primitif 2023 du Centre Communal d'Action Sociale fait apparaître un déficit de 14 377,38 € après reprise de l'excédent 2022.

Afin de rétablir l'équilibre financier, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une subvention de 16 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de Fains-Véel, les crédits nécessaires figurant au budget principal à l'article N° 657362.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de verser une subvention de 16 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de Fains-Véel pour l'exercice 2023.

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR:2023 04 19 - 055-215501867-20230407-DE_2023_021-DE

DE_2023_022

RECONDUCTION DU PROGRAMME D'AIDE AU RAVALEMENT DES FACADES PRIVEES SUR L'EXERCICE 2023

Le Maire rappelle que le conseil municipal réuni en séance le 31 mai 2021 avait décidé de participer au programme de ravalement de façades privées initié par la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse dans le cadre de son opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

La commune accompagne par cette incitation financière les propriétaires dans le cadre des travaux de ravalement des façades situées dans le périmètre des centres historiques de Fains et de Véel.

Cette campagne permet de remettre en lumière les façades en pierre calcaire de Savonnières. Ainsi la commune œuvre à la valorisation du patrimoine et de l'habitat améliorant par conséquent la qualité de vie et faisant du patrimoine un levier de l'attractivité de Fains-Véel.

L'intervention financière pour soutenir une politique de ravalement des façades privées dans les cœurs historiques de Fains et Véel est la suivante :

- pour un ravalement dit « classique » sur maçonnerie pierre enduite, elle sera égale à celle accordée par la Communauté d'Agglomération. Soit 1 000 € ou 2 000 € maximum.
- pour un ravalement sur une façade de pierre de taille apparente, elle sera de 35% du coût TTC des travaux avec un maximum de 8 400 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de :

- reconduire en 2023 son programme d'aide au ravalement de façades privées dans les cœurs historiques de Fains et Véel selon les mêmes modalités définies dans la délibération DE 2021 028 B du 31 mai 2021,
- pour un ravalement dit « classique » sur maçonnerie pierre enduite, elle est égale à celle accordée par la Communauté d'Agglomération soit 1 000 € ou 2 000 € maximum,
- pour un ravalement sur une façade de pierre de taille apparente, elle est de 35% du coût TTC des travaux avec un maximum de 8 400 €.

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR:2023 04 19 - 055-215501867-20230407-DE_2023_022-DE

DE_2023_023

DEMANDE DE SUBVENTION GIP POUR LES TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX SECS ET DE LA REQUALIFICATION DES TROTTOIRS 2EME TRANCHE RUE D'EGREMONT

La première tranche des travaux d'enfouissement des réseaux secs rue d'Egremont est en voie d'achèvement. La poursuite de la requalification urbanistique de VEEL consiste à poursuivre ces travaux depuis le carrefour avec la rue de Combles jusqu'au cimetière situé en fin d'agglomération.

L'éclairage public sera équipé de luminaire Led et les trottoirs permettront de sécuriser et d'améliorer la circulation des piétons jusqu'au cimetière.

Les travaux hors honoraires estimés à 178 307,42 € HT sont susceptibles de faire l'objet d'une aide financière du GIP Objectif Meuse dans le cadre de l'appel à projets 2023.

Les travaux d'enfouissement et d'éclairage public font l'objet d'une subvention accordée par la FUCLEM.

Plan de financement de l'opération

Nature des dépenses par principaux postes	Montant (HT)	Ressources	Montant	Pourcentage
Travaux		Autofinancement :	84 813,13	45,40
Effacement réseaux EP	63 724,27			
Trottoirs	114 393,00	<u>Aides publiques sollicitées</u>		
Honoraires			27 290,00	14,60
Trottoirs	5 490,86	- FUCLEM	74 700,00	40,00
Effacements réseaux EP	3 195,00	-GIP Objectif Meuse		
Total (Coût global de l'opération HT)	186 803,13		186 803,13	100,00

Le Conseil Municipal

Vu la 2ème tranche du projet de requalification des trottoirs et d'enfouissement des réseaux secs avec modernisation de l'éclairage public de la rue d'Egremont depuis le carrefour avec la rue de Combles jusqu'au cimetière en sortie d'agglomération pour un montant de 186 803,13 € H.T.

Vu l'appel à projets du GIP Objectif Meuse,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'inscrire au budget 2023 la requalification des trottoirs et d'enfouissement des réseaux secs avec modernisation de l'éclairage public de la rue d'Egremont depuis le carrefour avec la rue de Combles jusqu'au cimetière en sortie d'agglomération pour un montant de 186 803,15 € HT
- Décide de solliciter une subvention auprès du GIP Objectif Meuse au titre de la mesure 5.01 – Aide à l'aménagement urbanistique et paysager des communes
- Précise que dans le cas où les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel ci-joint, le solde sera supporté par la part d'autofinancement
- Approuve le plan de financement joint.

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR:2023 04 19 - 055-215501867-20230407-DE_2023_023-DE

DE_2023_024

TRANSFERT DE LA COMPETENCE DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION " MEUSE GRAND SUD "

La loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 a créé la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) qui s'est substituée aux taxes locales existantes sur la publicité et les emplacements publicitaires. Cette taxe frappe tous les supports publicitaires fixés, extérieurs et visibles d'une voie publique. Selon l'article L. 581-3 du code de l'environnement, on distingue trois catégories : les dispositifs publicitaires, les enseignes, les pré-enseignes, dont la surface est supérieure à 12m².

Le premier objectif de cette taxe est de lutter contre la pollution visuelle en incitant la suppression de la publicité superflue. En effet, la taxe locale sur la publicité extérieure constitue un moyen de réguler l'affichage publicitaire sur le territoire communal et intercommunal. Elle permet ainsi de :

- Freiner la prolifération des panneaux
- Réduire la dimension des enseignes
- Lutter contre la pollution visuelle
- Améliorer le cadre de vie des citoyens

Cette taxe doit également permettre de créer de nouvelles recettes pour la collectivité, dans un contexte financier contraint par la hausse du prix de l'énergie.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer en faveur du transfert de la compétence en matière de taxe locale sur la publicité extérieure à la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud ; transfert qui sera effectif le 10 juin 2023 sauf opposition des communes membres.

Vu la délibération communautaire du 09 mars 2023 portant sur le transfert de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) ainsi qu'un document de présentation de ce dispositif,

Le Conseil Municipal, par 12 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions,

Après en avoir délibéré, décide de transférer à la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR:2023 04 19 - 055-215501867-20230407-DE_2023_024-DE

DE_2023_025

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE D'ACHAT DES TERRAINS BAUDIN DAMBROSIO (complément à la délibération de 2022 051 du 20 octobre 2022)

Le Conseil Municipal, réuni en séance le 20 octobre 2022, a décidé par délibération DE 2022_ 051, d'acquérir 10 parcelles de terrain appartenant à Mademoiselle Monique BAUDIN et Madame Denise D'AMBROSIO selon le tableau récapitulatif suivant :

Situation	Réf cadastral	Superficie	Nature	Prix
Harauval	A 110	3 a 35 ca	Taillis Bois	0,23€ le m² soit 407,56 €
	A 111	3 a 90 ca		
Côte Géminel	AK 94	95 ca		
Sur Bégarenne	AM 490	2 a 35 ca	Verger	
Chaud Four	AR 68	5 a 34 ca		
Tourne Midi	AR 254	1 a 83ca		
Sous-total		17 a 72 ca		
Batordes Roies	AP 36	22 a 44 ca	Taillis Bois	0,50€ le m² soit 1 122 €
Nolières	AM 145	14 a 50 ca	Terre	
Sur Fraicul	BB 24	18 a 06 ca		Verger
Basses Thourassons	AN 90	17 a 05 ca		
Sous-total		49 a 61 ca		
TOTAUX		89 a 77 ca		6 490,56 €

S'il a été mentionné que la rédaction de l'acte de vente était confiée à Maître Martin, il a été omis d'indiquer que le Conseil Municipal autorisait le Maire à signer tous documents nécessaires à cette transaction.

Considérant la nécessité de compléter la délibération DE 2022_ 051 du 20 octobre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à l'acte d'acquisition des 10 parcelles ci-dessus visées de Mlle Monique Baudin et Mme Denise d'Ambrosio.

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR:2023 04 19 - 055-215501867-20230407-DE_2023_025-DE

DE_2023_026

PUBLICATION DES TRANSACTIONS FONCIERES

Monsieur le Président informe l'Assemblée des transactions réalisées sur l'exercice 2022 :

BUDGET PRINCIPAL :

Acquisition de terrain :

Vendeur	N° de cadastre	Adresse	Contenance	Prix
Mme Paule OUDIN	AP 30	Champ les Marcassin	778 ca	116,70 €

BUDGET PRINCIPAL :

Cession de terrain :

Vendeur	N° de Cadastre	Adresse	Contenance	Prix
Mme et M. MOLLICONE	542 ZE 192	Choisey	87 ca	9245,43 €
	542 ZE 193	Choisey	33 ca	
	542 ZE 197	Choisey	623 ca	
	542 ZE 198	Choisey	43 ca	
		Total	786 ca	

Location :

* Local professionnel au rez-de-chaussée de « la Verrerie »,

Bail à partir du 1^{er} octobre 2021 à M. MOLLICONE pour un loyer mensuel de 360,00 €.

* Local commercial au rez-de-chaussée de la Maison d'assistantes Maternelles au 1 rue Haute de Vél .

Bail à partir du 18 décembre 2021 à l'association 1,2,3, les Ptits Finnois pour un loyer mensuel de 680,00 € H.T. (800,00 € T.T.C.)

* Local professionnel au rez-de-chaussée de « la Verrerie »,

Bail à partir du 1^{er} mars 2022 à la société TABACCHI pour un loyer mensuel de 180,00 €.

* logement communal à l'étage de la Poste, place de la Mairie.

Bail à partir du 25 mars 2022 à Mme et M. BEKAL pour un loyer mensuel de 520,00 €.

* logement communal à l'étage de la Maison d'assistantes Maternelles, 3 place de la Mairie.

Bail à partir du 3 mars 2022 à Mme BENABBAS pour un loyer mensuel de 320,00 €.

* logement communal à l'étage de la Maison d'assistantes Maternelles, 3 place de la Mairie.

Bail à partir du 1^{er} octobre 2022 à Mme MITROIU pour un loyer mensuel de 320,00 €.

Le Conseil Municipal donne acte à Monsieur le Maire de la présentation des transactions foncières 2022.

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR:2023 04 19 - 055-215501867-20230407-DE_2023_026-DE

DE_2023_027

INFORMATION SUR LES MARCHES PUBLICS 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des marchés de travaux conclus en 2022 sur le fondement de sa délégation reçue lors du conseil municipal du 27 mai 2020.

1) MARCHÉ DE TRAVAUX

- MONTANT de 40 000 € HT à 89 999,99 € HT
Effacement des réseaux secs rue d'Egremont à Véel - programme 2022
Attributaire - SO TP LOC
Signature de l'acte d'engagement pour acceptation le 19 décembre 2022 pour un montant de 89 844,10 € HT.
- MONTANT de 90 000 € HT à 5 381 999,99 € HT
 - Requalification urbaine des trottoirs de la rue d'Egremont à Véel
Attributaire : MICHEL TP
Signature de l'acte d'engagement pour acceptation le 18 octobre 2022 pour un montant de 118 631,00 € HT
 - Fourniture, installation d'un système de vidéoprotection
Attributaire : IRIS SDEL LUMIERE CITEOS
Signature de l'acte d'engagement pour acceptation le 3 février 2022 pour un montant de 103 230,50 € HT et d'avenants pour un montant de 6 913,00 € H.T. portant ainsi le marché de 110 143,50 € H.T.

2) MARCHÉ DE FOURNITURES ET DE SERVICES

- MONTANT inférieur 40 000 € H.T.
 - Maîtrise d'ouvrage pour la restructuration de l'îlot de la mairie et de l'école maternelle
Attributaire : CAPMOP
Signature de l'offre de service pour acceptation le 23 décembre 2022 pour un montant de 12 696 € H.T.
 - Etude stationnement et circulation rue Tourteloup
Attributaire : COVADIS
Signature de l'offre de service pour acceptation le 15 décembre 2022 pour un montant de 3 150 € H.T.

- Maintenance d'un système de vidéoprotection

Attributaire : IRIS SDEL LUMIERE CITEOS

Signature de l'acte d'engagement pour acceptation le 3 février 2022 pour un montant de 14 400 € H.T.

Le Conseil Municipal donne acte à Monsieur le Maire de la présente liste des marchés publics conclus en 2022.

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR:2023 04 19 - 055-215501867-20230407-DE_2023_027-DE

DE_2023_028

INFORMATION SUR LA FORMATION 2022 DES ELUS

Les inscriptions, réalisées en 2022 par certains élus auprès de l'association départementale des maires de Meuse, ont été annulées en raison de la crise sanitaire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des actions de formation suivies par les élus municipaux au cours de l'exercice 2022 :

Urbanisme : M. Michel ROUSSELOT, Maire Délégué, M. Patrick VANNESSON, Adjoint au Maire, M. Bernard MARSAT, Conseiller municipal et Mme Sylvie ROCHER, conseillère municipale

Site internet de la commune : M. Patrick VANNESSON, Adjoint au Maire

Intégration au sein du conseil municipal : Mme Sylvie ROCHER, conseillère municipale

Le Conseil Municipal donne acte à Monsieur le Maire du rapport sur la formation des élus.

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR:2023 04 19 - 055-215501867-20230407-DE_2023_029-DE

DE_2023_029

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (D.I.A.)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption sur les transactions suivantes :

Nature du bien	Propriétaire	Adresse du bien	Références cadastrales	Prix	Acheteur
Bâti sur terrain propre	Mme PHARISIEN Isabelle	3 Avenue de la Guédotte	BA 69 06 a 00 ca	145 000,00 €	M. PEREGALLI Cédric & Mme FIEVET Karine (BAR LE DUC)

Après présentation du présent rapport soumis à votre examen, il vous est proposé d'accepter le projet de délibération suivant rédigé en ces termes :

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport soumis à son examen concernant les Déclarations d'Intention d'Aliéner, après en avoir pris connaissance, prend acte de cette communication.

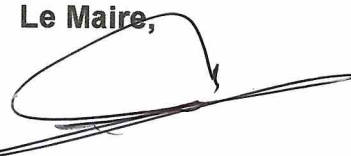
RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR:2023 04 19 - 055-215501867-20230407-DE_2023_029-DE

La secrétaire,



Audrey BECKER

Le Maire,

Gérard ABBAS